



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE COMPOSITE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de Nettoyage des Locaux et de Vitrerie des bâtiments de la CCI Alsace Eurométropole

Consultation n°2026/CONSU/06 du 24 mars 2026

Lot n°2

**Antenne Strasbourg
22, rue des Serruriers 67000 STRASBOURG**

CCI ALSACE EUROMETROPOLE

**14 rue de la Haye – Schiltigheim
CS 10066 - 67012 STRASBOURG CEDEX**

1. Désignation du CCTP :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions techniques dans lesquelles seront exécutées les prestations de **nettoyage des locaux** et de **vitrierie** des bâtiments de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les prestations attendues visent à assurer un **niveau constant de propreté, d'hygiène et de confort**, compatible avec l'accueil du public, les conditions de travail des agents et l'image institutionnelle de la CCI. Elles devront être réalisées dans le respect des normes en vigueur, des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que des contraintes propres à l'occupation et à l'activité des bâtiments.

Le titulaire du marché s'engage à fournir des prestations de qualité, exécutées par du personnel qualifié, formé et encadré, en utilisant des **produits, matériels et méthodes adaptés**, notamment en matière de respect de l'environnement et de prévention des risques professionnels.

Le présent CCTP s'applique à l'ensemble des sites concernés par le marché. Il précise la nature des prestations attendues, les modalités d'exécution, les exigences de qualité, ainsi que les obligations du titulaire en matière de moyens humains, matériels et organisationnels.

Les données chiffrées sont mentionnées à titre indicatif, les entreprises sont tenues d'effectuer leur propre évaluation à l'occasion de la visite des différents sites.

2. Périmètre du marché et décomposition en lots

2.1 Présentation générale des lots

Le présent marché est décomposé en **dix (10) lots distincts**, correspondant chacun à un bâtiment de la CCI, et à un périmètre géographique.

Chaque lot comprend des prestations de **nettoyage des locaux**, de **vitrierie**, ou **une combinaison des deux**, telles que définies dans le présent CCTP et précisées dans les dispositions spécifiques à chaque lot.

Cette décomposition en lots vise à permettre une organisation adaptée aux spécificités des sites, à favoriser l'accès des entreprises à la commande publique et à garantir une exécution optimale des prestations.

2.2 Liste et description synthétique des lots

Le marché est composé des 10 lots suivants :

N° Lot	Adresses
1	Les Terrasses – 14, rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM
2	Antenne 22, Rue des Serruriers 67000 STRASBOURG
3	CAMPUS 234, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
4	Hôtel Consulaire 1, Place de la Gare 68000 COLMAR
5	Bâtiment du 68 Rue de la République 68000 COLMAR
6	CAMPUS 4, Rue du Rhin 68001 COLMAR
7	Hôtel Consulaire 8-9, Rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE
8	Bâtiments du 11 & 12, Rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE
9	CAMPUS 15, rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE
10	Business Campus 15, rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE

Les caractéristiques détaillées de chaque lot (sites concernés, surfaces, fréquences d'intervention, prestations spécifiques et contraintes particulières) sont précisées au sein du présent CCTP et de ses annexes.

2.3 Principe d'indépendance des lots

Chaque lot constitue un **marché distinct et indépendant**, tant sur le plan technique que financier.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. L'attribution d'un lot n'ouvre aucun droit à l'attribution d'un autre lot. L'exécution d'un lot ne peut en aucun cas être subordonnée à celle d'un autre.

Chaque titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations relevant du ou des lots qui lui sont attribués, dans le respect des stipulations du présent CCTP et des documents contractuels du marché.

Lot 2 : CCI STRASBOURG

22, rue des Serruriers 6700 STRASBOURG

1. Périmètre spécifique et dispositions particulières

Le présent marché comprends un périmètre spécifique d'intervention lié aux besoins ponctuels de la CCI.

Un périmètre de base composé d'un secteur soumis au prestataire Comprenant le nettoyage hebdomadaire des bureaux, des salles de réunion, du couloir et des sanitaires.

Le périmètre est réparti ainsi :

- **235m²** prestations de ménage « Hebdomadaire »
- **22m²** prestations de ménage « Mensuelle »
- **64m²** de vitrerie

Descriptif des périmètres	M ²	Vitrerie	M ²
Bureaux, salles et couloir	228 m²	/	/
Sanitaires	7 m²	/	/
Le Stamm'	22 m²	/	/
/	/	Rue des serruriers	34 m²
/	/	Rue de l'Epine	30 m²

2. Divers

Les consommables, concernant les distributeurs installés dans les espaces : savon, essuie-mains et papier toilettes, ils seront fournis par la CCI et réapprovisionner par vos soins.

Un badge d'accès sera remis à l'agent de ménage Titulaire intervenant sur le site

1. Descriptif des prestations de nettoyage des locaux à réaliser

Prestations à réaliser	Cadences	Observations
Bureaux et salles : • Aération des locaux, contrôle visuel des bureaux. • Vidage des corbeilles dans des sacs prévus à cet effet et évacuation dans les bennes. • Passage de la microfibre sur toutes les surfaces de travail (bureaux, tables, mobilier) • Dépoussiérage selon la technique du « Balayage Humide » et lavage avec un balai adapté sur les sols. • Essuyage à sec des combinés téléphoniques (pas de produit). • Remise en place du petit mobilier, extinction des lumières, fermeture des fenêtres des bureaux et des portes à clé. Circulations : • Dépoussiérage selon la technique du « Balayage Humide » et lavage avec un balai adapté sur les sols. • Fontaine à eau : nettoyage externe et vidage du bac récepteur. Sanitaires : • Aération des sanitaires. • Vidage des corbeilles dans des sacs prévus à cet effet et évacuation dans les bennes. • Lavage des cuvettes, des lunettes, des boutons presseurs des chasses d'eau et des contours du carrelage sur une hauteur 1,70cm en partant du sol. • Désinfection des lavabos (intérieurs et extérieurs), de la robinetterie, des miroirs et des contours du carrelage sur une hauteur d'un mètre. • Nettoyage et désinfection de tous les appareils sanitaires et des poubelles. • Réapprovisionnement des distributeurs en papier-toilettes, savon et essuie-mains. • Balayage des sols et lavage manuel des sols carrelés avec de l'eau propre et claire.	Hebdomadaire	Bennes : sont situées dans un local dédié dans la cour Cuvettes : utiliser une microfibre UNIQUE Savon, papier toilettes et essuie-mains : Fourni par nos soins <u>Eau claire :</u> Pas de produit !

Espace « Le Stamm' » : • Vidage des corbeilles dans des sacs prévus à cet effet et évacuation dans les bennes. • Désinfecter les tables, les tabourets et les chaises. • Enlèvement des tôles d'araignées. • Aspirer et laver le sol et les plinthes. • Lavage complet des micro-ondes, réfrigérateur évier et robinetterie.	Mensuel	Opérations à programmer en début du Marché
Bureaux, salles, couloir et sanitaires : • Nettoyage des portes et des encadrements sur les 2 faces • Dépoussiérage et lavage des plinthes. • Enlèvement des toiles d'araignées. • Nettoyage des pieds de chaises et de tables • Détartrage des cuvettes des sanitaires	Trimestriel	

2. Descriptif des prestations de nettoyage de la vitrerie

Prestations	Surfaces	Cadences	Observations
Nettoyage des 2 faces des vitres situées : rue des Serruriers	34m²	1 x en août 2026 Puis 1 x / an	En 2027 : 1 x an. A programmer
Nettoyage des 2 faces des vitres situées : rue de l'Epine	30m²	1 x en août 2026 Puis 2 x / an	En 2027 : 2 x an. A programmer

1. Sécurité

Dans l'exécution des travaux de nettoyage de vitres, le personnel devra être équipé de harnais, d'échelles spécifiques avec Plan Supérieur 3 échelons, de perches télescopiques, de grattoirs, de raclettes, de peau de Chamois et de chaussures de sécurité.

Le prestataire assure la mise en place des périmètres de sécurité lors de la mise en œuvre d'échafaudage ou de nacelle selon la réglementation en vigueur.

Le prestataire s'engage à ce que le personnel assurant des prestations en hauteur soit formé à l'utilisation des équipements de protection individuelle et à la réalisation de ces travaux en toute sécurité.

Dans le mémoire technique, le prestataire détaillera les mesures de sécurité qu'il propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations.

Tout manquement à la réglementation, dans l'exécution de sa prestation, entraîne la responsabilité du prestataire.

2. Produits

Le matériel et les produits d'entretien sont à la charge du prestataire.

Le prestataire soumet à la CCI AE pour validation préalable la liste des produits qu'il envisage d'utiliser pour chaque type de support. Il joindra à cette liste la fiche technique de chacun des produits détaillant leur origine, leur composition et leurs modalités de mise en œuvre.

Le prestataire privilégiera les produits dits « Ecologiques, Bio » et respectueux de l'environnement. De plus, il s'engage à former son personnel à un usage adapté à tous les produits mis en place et il veillera aussi à la bonne utilisation des différentes machines Pas de produit dangereux.

Le responsable du site se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers.

Tout produit refusé doit être retiré et remplacé par le prestataire à ses frais

3. Accès aux locaux et équipement :

Seules les personnes désignées pour effectuer les prestations de ménage pourront accéder aux locaux, la présence d'autres personnes (enfants, conjoint...) est formellement interdite.

Les agents devront vérifier, à la fin de leurs travaux, avant qu'ils ne partent, que les portes et fenêtres soient bien fermées.

Le personnel de ménage sera muni d'un badge nominatif.

La perte d'un badge fera l'objet d'un remplacement par la CCI AE aux frais exclusifs du prestataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des employés jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction.

4. Modification du volume et/ou la nature des surfaces à nettoyer

Conformément aux articles L2194-1 et R2194-1, une clause de réexamen est introduite dans le CCTP afin de prendre en compte l'évolution de l'objet du marché.

Cette clause de réexamen pallie l'évolution des pouvoirs adjudicateurs et notamment la cession ou l'acquisition de patrimoine. Le titulaire s'engage à intégrer, aux conditions du marché, tout site qui viendrait s'ajouter à ceux initialement prévus dans le cadre de l'évolution dans la gestion du patrimoine (transfert de compétence, acquisition ou location de bâtiments ou équipements etc.).

De même, le titulaire s'engage à accepter le retrait du périmètre du marché de tout site, et ce sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- le transfert de bâtiments ou d'équipements à une autre entité.
- La vente des bâtiments

Conformément à l'article 25 du CCAG-FCS cette clause de réexamen permettra de prendre en charge les conséquences des évolutions induites par des circonstances imprévisibles (notamment financières). Cette clause permettra d'éviter de bouleverser l'économie du marché en cas de conclusion d'un ou plusieurs avenants.

5. Vêtement et équipement

Le prestataire doit doter le personnel d'exécution de vêtements de travail et de sécurité. Ces vêtements doivent être uniformes pour l'ensemble du personnel et permettre l'identification de la qualité d'agent de ménage.

6. Acheminement du matériel et des produits

Toutes les précautions doivent être prises pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol

Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement pendant ou après chaque intervention sous peine d'être évacué sans préavis par la personne responsable de la sécurité.

7. Vestiaire et stockage

Un local désigné par le Responsable de la CCI AE sera mis à disposition au prestataire pour le stockage des produits d'entretien, ainsi qu'un vestiaire. Le nettoyage et l'entretien de ces locaux sont à la charge du prestataire.

8. Télé Pointage

Le prestataire est tenu de mettre en place un dispositif permettant d'identifier individuellement les horaires des prises et des fins de service de son personnel de ménage. Il s'agit d'un dispositif individuel de type télépointage ou équivalent. Le prestataire détaillera dans le mémoire technique la solution mise en œuvre. De plus, il sera demandé en accompagnement aux factures mensuelles un décompte des heures de pointage de tout le personnel intervenant.

9. Tri et évacuation des déchets

Le prestataire s'engage à appliquer les consignes de tri et de traitement des déchets. De plus, il veillera à l'application des dispositions à l'évacuation du papier, des cartons, des gobelets, des piles et des bouteilles plastique de la collecte du tri. Aucun déchet ne pourra être laissé à l'abandon dans les couloirs, les dégagements ou les bureaux.

10. Qualité des prestations

Le prestataire s'engage à assurer des prestations compatibles avec le niveau d'exigence de la CCI AE. Le nettoyage est une opération d'entretien des locaux et des équipements dont l'objectif est d'assurer de parfaites conditions d'hygiène, de propreté et de confort pour les salariés de la CCI AE et pour l'ensemble des publics accueillis.

Par ailleurs, dans tous les cas, le prestataire s'engage à ce que ses employés :

- ✓ Soient reconnaissables par leur uniforme
- ✓ Observent une discrétion absolue
- ✓ Aient de la rigueur dans leur travail
- ✓ Aient le sens de l'initiative
- ✓ Assurent un travail soigné
- ✓ Respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ Ne discutent pas dans les couloirs
- ✓ Ne consomment pas d'alcool
- ✓ Ne perturbent en aucune manière les manifestations qui se déroulent dans les locaux de la CCI AE
- ✓ Gardent en toute circonstance une attitude courtoise et adaptée envers les salariés et les visiteurs de la CCI AE
- ✓ N'écoutent pas de la musique
- ✓ N'abuse pas de l'utilisation des téléphones portables (personnel)
- ✓ N'utilise pas le matériel de la CCI AE (téléphone, copieur...)

11. Contrôle Qualité

Un contrôle « Qualité » sera programmé 1 fois par semestre avec l'agent de liaison des Moyens Généraux présent sur le site de Strasbourg.

En cas de dysfonctionnement ou de manquement dans la réalisation des prestations de ménage prévu dans le CCTP un « Contrôle Qualité » sera déclenché suivi d'un compte rendu.

Un planning sera mis en place au début du Marché avec le prestataire retenu